

Métropole européenne de Lille

Délibérations

BUREAU du 26 mai 2023

Compte rendu de séance

26/05/2023 14:22

Table des matières

DÉLÉGATION de Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain	4
Vie institutionnelle	4
DÉLÉGATION de Monsieur le Vice-Président GÉRARD Bernard.....	5
Voiries.....	5
DÉLÉGATION de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard	6
Aménagement (hors parc d'activité)	6
DÉLÉGATION de Monsieur le Vice-Président LEPRÊTRE Sébastien	9
Transports publics.....	9
DÉLÉGATION de Madame la Vice-Présidente LINKENHELD Audrey	10
Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone	10
DÉLÉGATION de Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique	11
Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU).....	11
DÉLÉGATION de Monsieur le Vice-Président VERCAMER Francis.....	12
Aménagement du territoire	12

DÉLÉGATION de Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard	13
Économie	13
Fonds de concours Maintien et développement du commerce de proximité.....	14
Animations commerciales	15
Numérique	16
DÉLÉGATION de Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne	18
Logement et habitat	18
DÉLÉGATION de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis	20
Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets.....	20
DÉLÉGATION de Monsieur le Vice-Président BÉZIRARD Alain	21
Assainissement.....	21
DÉLÉGATION de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François	22
Agriculture.....	22
Fonds de concours Agriculture.....	26
DÉLÉGATION de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric	29
Sports	29
Fonds de concours Sports	30
DÉLÉGATION de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel	34
Culture	34
Fonds de concours Culture	36
Fonds de concours Préservation du patrimoine architectural et historique	37
DÉLÉGATION de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick	39
Action foncière de la Métropole	39
DÉLÉGATION de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian	40
Gestion des ressources humaines	40

Administration	41
DÉLÉGATION de Monsieur le Conseiller délégué DELEBARRE Patrick	43
Aménagement et gestion des aires d'accueil.....	43
DÉLÉGATION de Monsieur le Conseiller délégué BLONDEAU Alain	44
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).....	44

DÉLÉGATION de Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain

Vie institutionnelle

23-B-0157 - Attribution de mandats spéciaux - Voyage d'étude dans le cadre du schéma directeur des infrastructures de transports - Lignes de bus à haut niveau de service (BHNS) - Metz Métropole - 14 juin 2023

Dans le cadre du SDIT et du déploiement de liaisons de transports collectifs structurants, il est dans l'intérêt de la MEL de s'enrichir d'expériences menées par d'autres métropoles.

Le voyage d'étude proposé cible le bus à haut niveau de service (BHNS) de Metz Métropole. En effet, cette métropole a mis en service en 2013 le projet Mettis, deux lignes de bus à haut niveau de service (BHNS). 27 bus bi-articulés hybrides de grande capacité assurent l'exploitation des lignes.

Le déplacement se déroulera le 14 juin 2023 et les dépenses afférentes à ce mandat spécial seront prises en charge par la MEL ou remboursées selon les dispositions de l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'attribuer un mandat spécial à :

- M. Sébastien LEPRÊTRE, Vice-président ;
 - M. Olivier CAREMELLE, Conseiller métropolitain ;
 - M. Sébastien COSTEUR, Conseiller métropolitain ;
 - M. Jacques DUCROCQ, Conseiller métropolitain ;
 - M. Rudy ELEGÉEST, Conseiller métropolitain ;
 - M. Franck GHERBI, Conseiller métropolitain ;
- accompagnés de plusieurs agents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

MM. Rudy ELEGÉEST et Sébastien LEPRÊTRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DÉLÉGATION de Monsieur le Vice-Président GÉRARD Bernard

Voiries

23-B-0158 - Entretien paysager du patrimoine routier arboré - Accords-cadres à bons de commande et à marchés subséquents (2 lots) - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement

Afin d'entretenir le patrimoine routier arboré situé hors agglomération sur les routes départementales transférées, deux accords-cadres ont été conclus permettant la réalisation de travaux d'élagage et d'abattage d'arbres et d'entretien paysager pour un montant maximum global sur 4 ans de 3 200 000 € HT. Ces deux marchés arrivant à échéance en décembre 2023, il convient de procéder à leur renouvellement.

Aussi, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence. Les prestations, décomposées en 2 lots techniques, permettront en outre de répondre à des situations de crise (tempêtes, chutes d'arbres, etc.). Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire (maximum de 3 titulaires par accord-cadre) pour une durée de 4 ans et sera exécuté en partie par l'émission de bons de commandes pour les commandes d'un montant maximum de 25 000 € HT et en partie par la conclusion de marchés subséquents pour les commandes supérieures à 25 000 € HT.

Le montant global maximum des 2 lots sur la durée des marchés est revu à 2 600 000 € HT et le montant global estimé à 2 000 000 € HT. Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser les prestations d'élagage et d'abattage des arbres et d'entretien paysager en bordure des routes (2 lots) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer les marchés ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en sections de fonctionnement et d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLÉGATION de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard

Aménagement (hors parc d'activité)

23-B-0159 - LILLE - Travaux de voirie et réseaux divers sur le secteur des Bateliers - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

La MEL s'est engagée à accompagner l'arrivée du nouveau palais de justice, notamment via l'aménagement de ses abords. Suite à la réalisation en 2021 de la structure de voirie de la prolongation de la rue des Bateliers, la MEL prévoit de finaliser ce linéaire et de mettre en cohérence la rue des Bateliers existante.

Pour assurer une livraison des espaces publics concomitamment à la mise en service du nouveau palais de justice, un appel d'offres ouvert pour des travaux de voiries réseaux divers (VRD) a été lancé le 8 février 2023 et la date limite de remise des plis a été fixée le 3 avril 2023.

Après analyse des offres reçues, le marché a été attribué à l'entreprise Eiffage Route Nord-Est SAS pour un montant de 4 439 967,61 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché de travaux de voirie et réseaux divers sur le secteur des Bateliers à Lille avec l'entreprise Eiffage Route Nord-Est SAS ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 5 327 961,13 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0160 - LILLE - Grand Euralille - Mandat de maitrise d'ouvrage à la SPL Euralille - Mise à jour de la répartition de l'enveloppe prévisionnelle - Avenant n° 2

Pour permettre de mesurer le potentiel de développement du Grand Euralille, la MEL a décidé, en accord avec les communes de Lambersart, Saint-André-lez-Lille, La Madeleine et Lille, de mener des études préopérationnelles permettant de définir le projet urbain et d'évaluer les modalités techniques, juridiques et financière de sa mise en œuvre.

Le 9 juillet 2021, le Bureau métropolitain a attribué un mandat de maitrise d'ouvrage à la SPL Euralille pour le projet d'aménagement Grand Euralille, pour un montant de 1 525 000 € HT avec une rémunération de 307 000 € HT.

La mise en œuvre opérationnelle du mandat de maîtrise d'ouvrage a soulevé l'intérêt d'opérer certains ajustements dans les enveloppes budgétaires prévisionnelles, à la hausse pour un montant de 94 000 € (concernant les budgets : concertation, études environnementales et études techniques) et à la baisse pour un montant de 94 000 € (concernant les budgets : études de circulation et expertises). Au final, ces évolutions sont sans incidence financière, le montant global maximum du mandat restant identique à celui approuvé dans l'avenant n° 1.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'adopter les dispositions qui précèdent ;
- 2) d'autoriser le mandataire à lancer toutes les procédures utiles à la réalisation de l'opération, telles que reprises ci-dessus, et à signer les marchés afférents dans la limite des estimations ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans ce cadre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Martine AUBRY ainsi que MM. Alain BEZIRARD, Michel COLIN et Matthieu CORBILLON n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

23-B-0161 - WAVRIN - Revitalisation du cœur de ville - Travaux d'espaces publics - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

Afin de répondre au besoin de logements sur la commune et aux objectifs des gardiennes de l'eau concernant la protection de la nappe phréatique, la commune de Wavrin et la MEL ont étudié la réalisation d'une opération de revitalisation du cœur de ville avec un objectif de projet Totem de préservation de la ressource en eau.

Le projet prévoit la démolition de l'ensemble des emprises afin de laisser place à un vaste projet paysager qui comprend un espace public de qualité connecté à la trame verte et bleue de la commune, un équipement municipal (maison des associations), environ 90 logements et environ 1 500 m² de commerces/activités, ainsi que la requalification des voiries environnantes.

Le projet d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage MEL implique des travaux qui relèvent des compétences de la commune : l'éclairage public, le mobilier urbain et les aménagements paysagers et arborés.

Afin de préserver la cohérence du projet d'espace public et dans un objectif de bonne coordination entre les travaux relevant des compétences de la MEL et de la commune, il est proposé la formalisation d'un transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune à la MEL pour les travaux d'éclairage public, de mobilier urbain et d'aménagements paysagers et arborés.

Le coût prévisionnel des travaux relevant des compétences de la MEL est estimé à 3 943 148,45 € HT. Le coût prévisionnel des travaux relevant de la commune de Wavrin est estimé à 1 205 811,29 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'adopter les dispositions qui précèdent ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage en phase travaux avec la ville de Wavrin ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant maximum de 5 148 959,74 € HT aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;
- 4) d'imputer les recettes d'un montant maximum de 1 205 811,29 € HT aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLÉGATION de Monsieur le Vice-Président LEPRÊTRE Sébastien

Transports publics

23-B-0162 - Renouvellement des rames de tramway - Évolution de l'architecture du système d'aide à l'exploitation et informations voyageurs - Autorisation de signature

Dans le cadre du programme d'investissement et de renouvellement prévu dans le contrat conclu avec KEOLIS pour l'exploitation du réseau de transports, le renouvellement des 24 rames de tramway est prévu. La mise en œuvre de ces nouvelles rames de tramway nécessite une évolution de l'architecture embarquée du Système d'Aide à l'Exploitation et Informations Voyageurs (SAEIV).

Afin de réaliser un portage logiciel des fonctionnalités actuelles sur une nouvelle base matérielle compatible avec les exigences des tramways modernes, la MEL a autorisé, pour des raisons techniques, le lancement d'une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société EQUANS pour un montant total estimé à 2 950 000 € HT.

Dans le cadre de cette procédure, la société EQUANS a remis son offre finale pour un montant total de 3 478 210 € HT, offre supérieure de 17,91 % au montant estimé. Cette différence s'explique par une forte hausse des prix des matériaux, par une hausse des coûts de main d'œuvre et par l'ajout de fonctionnalités devenues nécessaires telles que le graissage en tête de rail (qui a pour intérêt de limiter le bruit) ou l'usage de routeurs embarqués compatibles 5G à la place de 4G.

La commission d'appel d'offres du 10 mai 2023 a ainsi attribué le marché à la société EQUANS pour un montant de 3 175 270 € HT pour la tranche ferme et 302 940 € HT pour les 6 tranches optionnelles. Le montant total est donc de 3 478 210 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché et d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLÉGATION de Madame la Vice-Présidente LINKENHELD Audrey

Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone

23-B-0163 - Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal - Attributions - Conventions - Autorisation de signature

Les communes d'Aubers, Erquinghem-le-Sec, Fournes-en-Weppes, Loos, Prêmesques, Roubaix, Toufflers, Wavrin ont sollicité une subvention au titre du fonds de concours Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour 9 projets d'amélioration durable de leur performance énergétique (rénovations d'éclairage public, mise en place de centrales solaires photovoltaïques, etc.). Au regard des données communiquées par les communes concernées, ces projets contribueront à une réduction des consommations énergétiques estimées à environ 342 MWh/an.

Après analyse technique des projets, l'éligibilité de ces 9 projets audit fonds de concours métropolitain a été confirmée. Le tableau repris en annexe présente les projets et leur montant, ainsi que la participation de la MEL. Le montant total des fonds de concours alloués est de 469 548,43 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes susvisées pour un montant total maximal de 469 548,43 € et selon la répartition reprise dans le tableau annexé ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions ;
- 3) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLÉGATION de Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique

Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)

23-B-0164 - MONS-EN-BAROEUL - NPNRU - Nouveau Mons - Groupement de commandes - Avenant de transfert

Dans le cadre du NPNRU de Mons-en-Barœul, le Conseil métropolitain a autorisé en 2015 le lancement d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine. Pour ce faire, la MEL, la ville de Mons-en-Barœul et les bailleurs Vilogia, Partenord et Logis Métropole ont constitué un groupement de commandes, dont la MEL était coordonnatrice. Le 7 octobre 2022, le Conseil métropolitain a autorisé l'attribution de la concession d'aménagement du projet à la SEM Ville Renouvelée, auprès de qui la MEL et la Ville délègueront leur maîtrise d'ouvrage pour assurer le programme relevant de la concession.

Dès lors, il s'avère indispensable que la SEM Ville Renouvelée se substitue à la MEL au sein de la convention de groupement de commandes et de conclure un avenant n° 2 à cette convention. La SEM Ville Renouvelée présidera notamment la commission d'appel d'offres ad hoc.

Le NPNRU du Nouveau Mons est en montage opérationnel mixte : en régie sur les périmètres des arrières de l'Europe et l'avenue Adenauer et en concession sur le reste des secteurs du projet. Aussi, il apparaît nécessaire d'acter dans cet avenant le retrait du périmètre restant sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine afin de permettre à la MEL de poursuivre les études.

L'accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine fera également l'objet d'un avenant de transfert par décision directe au profit de la SEM Ville Renouvelée. Dès lors, la SEM Ville Renouvelée pourra conclure et exécuter les marchés subséquents relatifs aux études d'urbanisme en chef et des missions de maîtrise d'œuvre sur les périmètres concédés et assurera le paiement des prestations au titulaire de l'accord-cadre.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 de la convention de groupement de commandes relative à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine Mons-en-Barœul - NPNRU - Nouveau Mons.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Doriane BECUE, Audrey LINKENHELD et Anne VOITURIEZ ainsi que MM. Michel COLIN et Matthieu CORBILLON n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DÉLÉGATION de Monsieur le Vice-Président VERCAMER Francis

Aménagement du territoire

- 23-B-0165 - Société Automotive Cells Company SE (ACC) - Demande de permis de construire pour l'extension des bâtiments nécessaires à l'exploitation d'une usine de fabrication de batteries au lithium à Douvrin et Billy-Berclau (Pas-de-Calais) - Autorisation d'exploitation d'une ICPE - Enquête publique - Aire d'alimentation et de captage - Sollicitation pour avis de la MEL**

La MEL est saisie pour avis par le Préfet du Pas-de-Calais dans le cadre d'une enquête publique ayant pour objet l'extension des installations de la société AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE (ACC), usine de production de cellules et modules de batteries pour les véhicules électriques (désignée communément GIGAFACTORY), installation Classée pour l'Environnement (ICPE). Le projet se situe sur les communes de BILLY-BERCLAU et DOUVRIN, qui, limitrophes de la MEL, s'étendent sur l'aire d'alimentation et de captage (AAC) de Salomé, aire qu'elles partagent avec plusieurs communes de la Métropole.

À ce titre, et considérant par ailleurs tout l'intérêt que représente le développement de ces activités pour la réindustrialisation du territoire régional, la création d'emplois, et pour l'atteinte des objectifs d'une transition énergétique reposant pour partie sur l'électrification du parc automobile, le Bureau émet un avis favorable au projet tel que présenté, assorti d'une demande à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais d'assortir les autorisations sollicitées de toute prescription administrative nécessaire à la préservation de la qualité et de la quantité de la ressource en eau dans l'Aire d'Alimentation de Captage, ce en cohérence avec la politique métropolitaine des "Gardiennes de l'Eau" portée par la MEL.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLÉGATION de Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard

Économie

23-B-0166 - COMINES - Aide au développement - Soutien au projet de l'entreprise Greenyard Frozen - Subvention

L'entreprise Greenyard Frozen est située à Comines et produit et commercialise des légumes, des fruits et des plats cuisinés surgelés. Elle emploie 87 personnes (CDI ETP) avec une capacité de production annuelle de plus de 40 000 tonnes de produits surgelés et un chiffre d'affaires de 59 millions d'euros.

Dans une démarche d'amélioration de sa durabilité environnementale, sociale et économique, l'entreprise souhaite investir dans un tunnel de surgélation de dernière génération pour augmenter sa production de 40 000 à 60 000 tonnes tout en réduisant ses dépenses énergétiques. Le coût total de l'investissement est de 4 680 000 € dont 2 463 400 € d'investissements éligibles au dispositif d'aide au développement et devrait générer la création directe de 10 emplois CDI ETP. Cette demande s'inscrit dans le dispositif d'aide au développement aux grandes entreprises (ADGE) conventionnée avec la Région Hauts-de-France.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de la société Greenyard Frozen ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 100 000 € à la société Greenyard Frozen ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la société Greenyard Frozen ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 100 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Pauline SEGARD s'étant abstenue.

23-B-0167 - Soutien à la coopérative d'activités et d'emplois (CAE) OPTÉOS pour son programme d'actions 2023 (cœur de métier) - Signature d'un avenant n° 1 à la convention 2023

Créée en juillet 2010, OPTÉOS est une Coopérative d'activité et d'emploi (CAE) généraliste. Depuis 2016, elle se spécialise dans le domaine du numérique et des métiers de conseil et de formation dans la transition. Implantée sur le site d'EuraTechnologies, OPTÉOS permet aux créateurs de lancer leur activité par le biais du statut de salarié ou du contrat d'ESA, créé par la loi de l'ESS de juillet 2014.

Au vu des résultats 2022 de la CAE, et du programme d'actions proposé par celle-ci pour l'année 2023, la MEL propose de reconduire son soutien à OPTEOS à hauteur de 25 000 € (montant identique à 2022) pour son programme d'actions. La subvention de la MEL représente 7,7 % du budget prévisionnel de l'action de la structure qui s'élève à 323 528 € en 2023 (en 2022, elle représentait 11,8 % du budget prévisionnel de l'action de la structure qui s'élevait à 211 864 €). L'autre principal cofinanceur pour l'action cœur de métier, est la Région Hauts-de France.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le programme de travail de la Coopérative d'Activités et d'Emploi OPTEOS pour l'année 2023 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant 25 000 € à OPTEOS ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la convention initiale 2023 avec OPTEOS ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 25 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fonds de concours Maintien et développement du commerce de proximité

23-B-0168 - AUBERS - Maintien et développement du commerce de proximité - Attribution d'un fonds de concours pour la création de deux cellules commerciales

La MEL a instauré un fonds de concours commerce de proximité pour soutenir l'investissement communal visant à maintenir et développer le commerce et l'artisanat de proximité. Dans le cadre de la démarche "Objectif centralité", la commune d'Aubers est accompagnée par la MEL et ses partenaires consulaires pour mettre en place un plan d'actions de redynamisation de son centre bourg. L'action principale consiste en la création de deux cellules commerciales sur le site de l'ancienne maison de la gare afin d'y implanter notamment une boulangerie pâtisserie artisanale et ainsi répondre aux besoins et attentes de la population. Le montant estimatif total des travaux de construction et de réhabilitation est estimé à 770 115,49 € (525 819,04 € pour la cellule neuve destinée à accueillir l'activité de boulangerie pâtisserie artisanale et 244 296,45 € pour la cellule réhabilitée).

L'analyse du projet a fait également apparaître que celui-ci est éligible à la bonification prévue au règlement du fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal (toiture végétalisée et isolants bio-sourcés) à hauteur de 22 469,68 €.

Dans ce cadre, la commune d'Aubers sollicite le fonds de concours commerce de proximité à hauteur de 100 000 € pour l'aider à réaliser ce projet d'investissement.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune d'Aubers d'un montant maximal de 122 469,68 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 122 469,68 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Animations commerciales

23-B-0169 - Objectif Centralité - Soutien aux actions des unions commerciales

Par délibération n° 21 C 0307 du 28 juin 2021, la MEL s'est dotée d'un nouveau cadre partenarial « Objectif Centralité » visant à œuvrer pour la dynamique et l'attractivité des centralités commerciales communales. Dans ce cadre, la MEL propose un dispositif de soutien aux actions d'animation et de communication portées par les unions commerciales des périmètres concernés.

Les secteurs de la rue Gambetta à Lille et du centre-ville et quartier Saint-Pierre de Croix font partie des périmètres d'intervention retenus dans le cadre d'Objectif Centralité. L'union commerciale Gambetta et Halles, l'association Waz'en bouche de Lille et l'association des artisans et commerçants de Croix y proposent des animations destinées à renforcer l'attractivité et à générer du flux dans ces centralités.

Aussi, il est proposé de soutenir l'opération "la vie en fleurs" proposée par l'Union Commerciale Gambetta et Halles à hauteur de 2 293,19 €, l'opération "nocturne de Wazemmes" proposée par l'association Waz'en bouche" de Lille à hauteur de 3 000 € et l'opération "semaine des commerçants" proposée par l'association des artisans et commerçants de Croix à hauteur de 4 830 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir les projets des associations Union commerciale Gambetta et Halles, Waz'en Bouche de Lille et Association des artisans et commerçants de Croix ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 10 123,19 € réparti comme suit :
 - 2 293,19 € à l'union commerciale Gambetta et Halles de Lille pour le projet « la vie en fleurs » ;
 - 3 000 € à l'association Waz'en Bouche de Lille pour le projet « Nocturne de Wazemmes » ;
 - 4 830 € à l'association des artisans et commerçants de Croix pour « la semaine des commerçants » ;

- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec les associations Union commerciale Gambetta et Halles, Association Waz'en Bouche de Lille et Association des artisans et commerçants de Croix ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 10 123,19 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Numérique

23-B-0170 - Images numériques et industries créatives - Soutien au programme d'actions 2023 de l'association Pictanovo - Subvention

L'association Pictanovo a pour objectif de renforcer la création et la production audiovisuelle ainsi que d'accompagner la montée en capacité et la compétitivité des entreprises du secteur en région Hauts-de-France. Dans le cadre de sa stratégie 2020-2023, l'association souhaite enrichir les filières audiovisuelles et jeu vidéo, dans le but de placer le territoire en première position, après l'Ile-de-France, pour la création audiovisuelle et l'image numérique.

Le programme d'actions de l'association pour 2023 s'adresse aux professionnels émergents ou confirmés et se décline de la manière suivante :

- porter l'action de Pictanovo vers un niveau d'excellence, notamment dans le soutien aux projets et au regard des enjeux sociétaux et environnementaux ;
- favoriser l'émergence des talents et la diffusion des œuvres fragiles ;
- développer la formation professionnelle et accompagner les porteurs de projets ;
- déployer l'action économique au plus près des besoins ;
- tisser un maillage multisectoriel intelligent et efficient.

Pour 2023, l'association sollicite la MEL à hauteur de 120 000 € (même montant qu'en 2022), soit 4,31 % du budget total de 2 778 380 €, aux côtés notamment de la Région Hauts-de-France (1 222 000 €, soit 43,98 % du budget). Cette subvention sera dédiée à l'accompagnement et au développement des acteurs et des projets et à l'attractivité des talents sur le territoire.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de l'association Pictanovo pour 2023 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 120 000 € pour la réalisation du programme d'actions au titre de l'année 2023 ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Pictanovo ;

4) d'imputer les dépenses d'un montant de 120 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Matthieu CORBILLON n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

23-B-0171 - Stratégie numérique - Soutien au hub d'inclusion numérique régional Les Assembleurs - Versement d'une subvention au titre de l'année 2023

Le Hub territorial pour un numérique inclusif, mis en œuvre par la SCIC "Les Assembleurs", vise à coordonner les acteurs de la médiation numérique et accompagner les collectivités publiques dans leurs actions de médiation, de mutualisation et d'évaluation.

Pour 2023, les Assembleurs proposent un programme de travail autour de quatre objectifs :

1. Finaliser la base de données des structures métropolitaines d'accompagnement aux usages du numérique (intégration du standard de données national) en vue de faciliter l'accès de tous les métropolitains à la médiation numérique ;
2. Soutenir la dynamique de réseau sur la MEL en organisant un nouveau cycle de 4 rencontres des acteurs de la médiation numérique ;
3. Organiser un événement de portée nationale autour des "Communs par et pour les acteurs de l'inclusion numérique" ;
4. Travailler à la mesure d'impact de la médiation numérique sur le territoire métropolitain.

La structure, en sa qualité de tête de réseau, représentera les instances de médiation numérique au sein de la Coordination métropolitaine de l'inclusion numérique.

Au regard de ce programme et du bilan des actions accompagnées en 2022, la MEL souhaite renouveler le soutien au programme de travail de la SCIC Les Assembleurs à hauteur de 25 000 €, soit une augmentation de 5 000 € par rapport à l'année précédente.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet des Assembleurs pour son action sur le territoire métropolitain pour l'année 2023;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 25 000 € à la SCIC Les Assembleurs ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la SCIC Les Assembleurs ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 25 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLÉGATION de Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne

Logement et habitat

23-B-0172 - TOURCOING - Requalification des courées - Cour Bouckuyt - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Financement - Avenant n° 2

Le 18 octobre 2018, le Conseil métropolitain a autorisé la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de Tourcoing à la MEL pour la réalisation des travaux de requalification de la cour Bouckuyt. Cette convention a été signée le 21 mai 2019 pour un montant des travaux estimé à 73 998 TTC.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n° 1 en 2020 pour ajuster le montant réel des travaux à 95 974,86 € TTC à la suite de la procédure d'appel d'offres et intégrer des travaux de requalification supplémentaires.

Le présent avenant n° 2 vise à prendre en compte les montants effectivement payés après application de la révision de prix. Ainsi, le montant des travaux réalisés est de 97 440,62 € TTC, soit :

- un montant supplémentaire des travaux d'assainissement de 320,71 € TTC, pris en charge à 100 % par la MEL ;
- un montant supplémentaire des travaux de requalification de 1 145,05 € TTC, pris en charge à 80 % par la MEL et à 20% par la ville de Tourcoing.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'adopter les dispositions décrites précédemment ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 à la convention à intervenir avec la ville de Tourcoing ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président à percevoir les recettes correspondantes ;
- 4) d'imputer les recettes d'un montant de 229,01 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0173 - TOURCOING - Requalification des courées - Cour Lallemand - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Financement - Avenant n° 2

Le 28 juin 2019, le Conseil métropolitain a autorisé la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de Tourcoing à la MEL pour la réalisation des travaux de requalification de la cour Lallemand. Cette convention a été signée le 19 septembre 2019 pour un montant de travaux estimé à 61 778 € TTC.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n° 1 en 2020 pour ajuster le montant des travaux à 66 596,40 € TTC suite à la procédure d'appel d'offres et intégrer les travaux de requalification supplémentaires.

Le présent avenant n° 2 vise à prendre en compte les montants supplémentaires de travaux intervenus en cours de chantier. Ainsi, le montant des travaux réalisés est de 68 993,75 € TTC, soit :

- un montant supplémentaire des travaux d'assainissement de 1 540,98 € TTC, pris en charge à 100 % par la MEL (budget assainissement) ;
- un montant supplémentaire des travaux de requalification de 857,37 € TTC, pris en charge à 80 % par la MEL et à 20% par la ville de Tourcoing.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'adopter les dispositions décrites précédemment ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 à la convention à intervenir avec la ville de Tourcoing ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président à percevoir les recettes correspondantes ;
- 4) d'imputer les recettes d'un montant de 164,75 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLÉGATION de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis

Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets

23-B-0174 - TOURCOING - Rue du Général Laperrine - Convention de prêt à usage - Implantation, maintenance, entretien et collecte de points d'apport volontaire - SIA Habitat - Autorisation de signature

Dans le cadre de son schéma directeur des déchets ménagers et assimilés (SDDMA) adopté en avril 2021, la MEL s'est engagée à développer les points d'apports volontaires (PAV) avec une priorité donnée au verre. Leurs emplacements d'installation sont définis en accord avec les communes et les propriétaires, publics ou privés, du terrain concerné. Une convention de prêt à usage est nécessaire.

La présente délibération vise à autoriser la signature d'une convention de prêt à usage avec la société SIA Habitat pour l'installation de 9 PAV aux n° 27 et n° 37 rue du Général Laperrine à Tourcoing. La convention définit les modalités techniques de l'installation des PAV ainsi que celles de leur collecte, maintenance et entretien. La convention est conclue à titre gracieux et valable à compter de la date de sa signature pour une durée de 10 ans renouvelable tacitement pour la même durée.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer ladite convention de prêt à usage avec la société SIA Habitat.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Dominique BAERT n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

DÉLÉGATION de Monsieur le Vice-Président BÉZIRARD Alain

Assainissement

23-B-0175 - LILLE - Avenue de Dunkerque - Reconstruction et approfondissement du double siphon sous la Deûle - Avenant n° 3 - Augmentation de la durée et du montant du marché - Autorisation de signature

Voies Navigables de France (VNF) réalise le recalibrage du canal de la Deûle au droit du pont de l'avenue de Dunkerque à Lille afin de permettre la compatibilité des ouvrages avec un passage de gabarits plus importants. En accompagnement de ces travaux, la MEL réalise le déplacement, la reconstruction et l'approfondissement du double siphon existant sous la Deûle.

Le 28 septembre 2021, le marché correspondant a été notifié au groupement Eiffage Génie Civil Réseaux / Eiffage Fondations SNC, pour un montant de 2 599 308,20 € HT. La durée du marché était de douze mois dont deux mois de préparation à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux le 3 novembre 2021.

Suite à des aléas techniques majeurs non prévisibles, deux avenants ont prolongé le marché jusqu'au 17 juillet 2023.

Il convient à présent de prendre en compte les incidences financières engendrées par ces sujétions techniques imprévues et de conclure un avenant n° 3. Des investigations complémentaires ont notamment dû être réalisées suite à la découverte de débris de béton. Une nouvelle solution technique de contournement a également été proposée.

L'avenant n° 3 représente une augmentation globale de 975 239,98 € HT et porte le montant total du marché à 3 574 548,18 € HT, ce qui représente une augmentation de 37,52 % du montant initial du marché.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 3 ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLÉGATION de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François

Agriculture

23-B-0176 - Aides à l'investissement immobilier des entreprises agricoles de la Métropole Européenne de Lille touchées par la tempête Eunice - Avenant durée de réalisation du programme d'investissement

Par la délibération n° 22 C 0313 du 7 octobre 2022, le Conseil métropolitain a validé la création d'un dispositif d'aide à l'immobilier agricole en cas d'aléa climatique exceptionnel et a autorisé le Président à lancer l'appel à projets ad hoc. Par la délibération n° 22-B-0492 du 25 novembre 2022, la MEL a accordé une subvention à 11 exploitations éligibles, soit un total de 156 198,05 €.

Les conventions financières afférentes indiquent une réalisation des travaux avant le 1er juin 2023. Les exploitations agricoles et leurs prestataires ont rencontré des difficultés en matière d'approvisionnement en matériaux dans un contexte économiques compliqués induisant des retards dans la réalisation des travaux.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de porter le délai de réalisation des travaux au 30 novembre 2023 pour l'ensemble des exploitations subventionnées repris en annexe ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les avenants aux conventions avec les structures subventionnées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0177 - Soutien à l'association À Petits Pas - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2023

L'économie agricole est particulièrement touchée par la chute du nombre d'exploitations agricoles. L'enraiment de ce phénomène par l'accompagnement des dynamiques d'installation/transmission est essentiel à la pérennité de ce secteur économique.

Afin de favoriser le renouvellement des exploitations et l'installation d'une nouvelle génération d'exploitants sur son territoire, la MEL met en œuvre une série d'actions telles que l'installation de maraichers sur son propre foncier (zone maraichère de Wavrin), la constitution d'un fonds de concours permettant l'installation sur du foncier communal, le partenariat avec la Chambre d'agriculture qui organise et anime les points accueil installation transmission (PAIT), le financement de structures chargées d'accompagner les porteurs de projet et en particulier l'Association A Petits Pas. Cette dernière agit au travers de

sa couveuse d'entreprises rurales « Chrysalide » en hébergeant juridiquement les porteurs de projets en test d'activité, en les formant à la comptabilité d'entreprise agricole, ou en les accompagnant sur les différents aspects juridiques de l'activité.

En 2022, À Petits Pas a hébergé et accompagné 14 porteurs de projet sur le territoire métropolitain, 6 ont créé leur activité et 8 sont toujours en test d'activité.

L'association À Petits Pas sollicite pour 2023 la reconduction de la subvention MEL à hauteur de 20 000€. Au regard des résultats obtenus, il est proposé d'y répondre favorablement.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de l'association À Petits Pas « Chrysalide » pour 2023 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 20 000 € à l'association À Petits Pas ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec À Petits Pas ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 20 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0178 - Soutien au CIVAM (Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural) - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2023

Considérant que le projet associatif décliné par le CIVAM Hauts-de-France (transition agro-écologique pour une agriculture plus économe et autonome, alimentation relocalisée au cœur des territoires) s'inscrit en cohérence avec sa Stratégie Agricole et Alimentaire et son Projet Alimentaire Territorial, la MEL soutient l'association depuis 2015.

Au titre de l'année 2023, le CIVAM Haut-de-France sollicite à nouveau le soutien de la MEL pour la poursuite et le renforcement de ses actions sur le territoire métropolitain, avec notamment :

- l'organisation d'opérations événementielles et de communication en direction du grand public ;
- le développement d'une offre de formation à destination des exploitants du réseau, en cohérence avec leurs attentes et besoins ;
- l'appui à la diversification des activités sur les exploitations (transformation sur site, accueil à la ferme).

Ces actions permettront de renforcer les liens entre territoires ruraux et urbains, de reconnecter les citoyens aux saisons, aux réalités climatiques et contribuent, au sens large, à leur sensibilisation sur les sujets environnementaux et climatiques.

Au titre de l'année 2023, le CIVAM a sollicité une reconduction de la subvention MEL à hauteur de 18 000 €. Il est proposé de répondre favorablement à cette sollicitation.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet du CIVAM Hauts-de-France pour l'année 2023 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 18 000 € pour le CIVAM Hauts-de-France ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec le CIVAM Hauts-de-France ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 18 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0179 - Soutien au réseau des AMAP Hauts-de-France (associations pour le maintien de l'agriculture paysanne) - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2023

La MEL soutient depuis plusieurs années le réseau des AMAP (associations pour le maintien de l'agriculture paysanne) au titre du projet alimentaire territorial et de la feuille de route sur l'économie sociale et solidaire. En effet, l'objectif du Réseau des AMAP Hauts-de-France est de soutenir le développement d'un modèle de diversification agricole, support de justes revenus sur les exploitations. La structuration en AMAP participe au maintien d'une agriculture de proximité économiquement viable, elle sécurise des exploitants agricoles sur la totalité de leur production et pérennise leur activité économique sur le territoire métropolitain. À ce jour, on recense 17 AMAP sur le territoire de la MEL, soit plus de 1100 foyers adhérents et 22 fermes partenaires.

Le soutien de la MEL au Réseau des AMAP Hauts-de-France s'articule traditionnellement autour des 4 axes de son projet associatif et permettra notamment, pour l'année 2023 :

- de renforcer l'accompagnement des membres des AMAP sur le thème de l'accessibilité alimentaire et des paniers solidaires ;
- de mettre en place un cycle de formations à destination des membres et des exploitants des AMAP pour renforcer leurs connaissances, compétences et capacités d'agir sur les thèmes de la vie associative, des savoirs et savoir-faire paysans.

Pour 2023, le Réseau des AMAP a sollicité une reconduction de la subvention MEL au même niveau que 2022, à savoir 20 000 €. Il est proposé de répondre favorablement à cette sollicitation.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) de soutenir le projet du Réseau des AMAP Hauts de France pour l'année 2023 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 20 000 € pour le Réseau des AMAP Hauts de France ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec le Réseau des AMAP Hauts de France ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 20 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0180 - Agroforesterie - Association Les Planteurs Volontaires et Association Lys Deûle Environnement - Attribution d'une subvention pour l'année 2023

L'association Les Planteurs Volontaires et l'association Lys Deûle Environnement ont pour objectif de participer au reboisement de notre région. Elles proposent une stratégie de reboisement à travers l'organisation de chantiers participatifs de plantations, impliquant citoyens, agriculteurs et communes.

Ces deux associations sollicitent pour 2023 une aide financière similaire à celle qui leur avait été attribuée par la MEL en 2022. La campagne 2023 fera suite aux actions menées avec succès par l'association les Planteurs Volontaires depuis 2016, qui ont permis de planter plus de 31 000 arbres de façon participative et pédagogique sur la métropole lilloise. La seconde association, Lys Deûle Environnement, réalise également un travail reconnu de plantations sur le Val de Lys depuis 2010, avec près de 33 000 arbres plantés.

En 2023, l'objectif est de planter plusieurs milliers d'arbres de façon participative. L'ensemble des actions et objectifs est détaillé au sein des deux conventions jointes à la présente délibération, portant sur un montant subventionné global de 32 000 € : 25 000 € à destination de l'association Les Planteurs Volontaires et 7 000 € à destination de l'association Lys Deûle Environnement.

Le montant plus élevé de la subvention accordée à l'association Les Planteurs Volontaires s'explique par les missions d'animation et de formation qu'elle réalise, à la différence de l'association Lys Deûle Environnement. Ces projets concourent aux objectifs métropolitains en matière de plan climat, air, énergies et développement de l'agriculture durable.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet des Planteurs volontaires et de Lys Deûle Environnement pour 2023 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 25 000 € pour l'association les Planteurs volontaires et une subvention d'un montant de 7 000 € pour l'association Lys Deûle Environnement ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association les Planteurs volontaires et avec l'association Lys Deûle Environnement ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 32 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0181 - Agriculture et Espaces Naturels - Adhésion à l'Association française de l'agriculture urbaine professionnelle - Adhésion 2023-2025

Depuis janvier 2022, 4 porteurs de projet, Lauréats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt métropolitain "MEL FERTILE", sont accompagnés par la MEL. Ces porteurs de projet sont : Les Tinctoriales dont le projet est celui de développer une activité autour de la teinture végétale (site à confirmer) ; Le projet de conserverie de la Cuisine de Jeannette dans le quartier des Bois blancs à Lille ; La pépinière du Faubourg portée par Growsters, au faubourg d'Arras à Lille ; La ferme urbaine et les jardins solidaires des Oliveaux à Loos portés par la Fabrique de l'Emploi.

Fort de ce premier retour d'expériences et pour répondre aux nouvelles demandes des villes, l'enjeu est de capitaliser sur les Quartiers fertiles pour déployer l'agriculture urbaine sur l'ensemble du territoire métropolitain. Avec cette délibération, la proposition est donc de s'entourer d'un partenaire engagé et reconnu dans le développement de l'agriculture urbaine. Ainsi et pour bénéficier des services et du réseau de l'Association française de l'agriculture urbaine professionnelle (AFAUP), il est proposé à la MEL d'adhérer sur 3 ans à partir de l'année 2023 pour un montant de 1 200 € TTC par an.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'adhérer à l'association Française de l'Agriculture Urbaine Professionnelle sur les années 2023, 2024 et 2025 pour un montant de 1 200 € TTC par an ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 1 200 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fonds de concours Agriculture

23-B-0182 - AUBERS - Attribution d'un fonds de concours - Réhabilitation de l'ancienne gare et construction de locaux commerciaux (création d'une boulangerie - pâtisserie)

Par délibération de son conseil municipal en date du 16 novembre 2021, la ville d'Aubers a validé le projet de réhabilitation de l'ancienne gare et construction de locaux commerciaux dont le montant total est de 770 115,49 € HT.

Afin de réaliser ce projet, la commune d'Aubers sollicite la participation financière de la MEL dans le cadre de son plan de soutien aux communes en faveur des projets agricoles communaux qui participent à la dynamique agricole du territoire et au renforcement du lien entre le rural et l'urbain dans les territoires.

Après instruction par les services techniques, la base subventionnable déterminée à la somme de 529 441,19 € HT fixe la participation financière de la MEL à un montant maximal de 30 000 €. En effet, la participation de la MEL est calculée sur la base de 50 % des dépenses éligibles, dans le cadre d'un plafond maximum par dossier déposé de 30 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune d'Aubers d'un montant maximal de 30 000 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 30 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0183 - ERQUINGHEM-LE-SEC - Attribution d'un fonds de concours - Création d'un jardin partagé

Par délibération de son conseil municipal en date du 29 septembre 2022, la ville d'Erquinghem-Le-Sec a validé le projet de création de jardins partagés dont le montant total est de 31 834,00 € HT.

Afin de réaliser ce projet, la commune d'Erquinghem-Le-Sec sollicite la participation financière de la MEL dans le cadre de son plan de soutien aux communes en faveur des projets agricoles communaux qui participent à la dynamique agricole du territoire et au renforcement du lien entre le rural et l'urbain dans les territoires.

Après instruction par les services techniques, la base subventionnable déterminée à la somme de 29 934,00 € fixe la participation financière de la MEL à un montant maximal de 6 366,80 € après déduction de la participation du Département du Nord au titre de l'Aide Départementale Plantations et Renaturation d'un montant de 19 100,40 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune d'Erquinghem-Le-Sec d'un montant maximal de 6 366,80 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 6 366,80 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0184 - LA BASSEE - Attribution d'un fonds de concours - Aménagement des jardins partagés

Par délibération de son conseil municipal en date du 12 janvier 2023, la ville de La Bassée a validé le projet d'aménagement de jardins partagés dont le montant total est de 47 608,02 € HT.

Afin de réaliser ce projet, la commune de La Bassée sollicite la participation financière de la MEL dans le cadre de son plan de soutien aux communes en faveur des projets agricoles communaux qui participent à la dynamique agricole du territoire et au renforcement du lien entre le rural et l'urbain dans les territoires.

Après instruction par les services techniques, la base subventionnable déterminée à la somme de 47 608,02 € HT fixe la participation financière de la MEL à un montant maximal de 23 804,01 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de La Bassée d'un montant maximal de 23 804,01 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 23 804,01 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLÉGATION de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric

Sports

23-B-0185 - VILLENEUVE D'ASCQ - Le stadium - Finalisation des travaux de construction du complexe du stade annexe - Avenant n°1

Un marché a été notifié le 26 mai 2021 à la Société SPIE Batignolles Nord pour un montant de 3 435 000,00 € HT. Ce projet porte sur la finalisation des travaux de gros œuvre nécessaires à la construction du complexe du stade annexe du Stadium de la MEL situé à Villeneuve-d'Ascq (59650), avenue de la Châtellenie.

Des adaptations entraînant des plus-values et des moins-values ont été nécessaires (évolutions du programme avant le démarrage, modifications avant la phase de démarrage du chantier, intégration des imprévus en cours de chantier).

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 193 169,96 € HT et porte le montant du marché à 3 628 129,96 € HT, ce qui représente une augmentation de 5,72 % du montant initial du marché.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 pour un montant de 193 169,96 € HT ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 193 169,96 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0186 - Grands évènements - Lille Pro Beach - Subvention

Fort de leur expertise sur l'organisation de ce type de rassemblement et après 5 éditions de « Lille Au Beach » entre 2010 et 2014, le CORES (Comité d'Organisation Régional d'Événements Sportifs) revient en 2023 avec un nouvel événement « Lille Pro Beach » inclus au calendrier du championnat professionnel international de catégorie "Futures" qui aura lieu du 8 au 20 juin 2023 sur la place de la République à Lille. Environ 10 000 personnes sont attendues pendant tout l'évènement.

Cet événement sera accompagné et conseillé sur le volet de l'éco responsabilité par les institutions et entités locales tels que la MEL, la ville de Lille, Match For Green Hauts-de-France, Zerowaste Lille, Suporterre, etc.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant maximal de 25 000 € pour cet événement sportif dont le budget prévisionnel est de 198 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "Lille Pro Beach" ;
- 2) d'autoriser une subvention d'un montant maximal de 25 000 € au profit du CORES pour le "Lille Pro Beach" ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec le CORES ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant maximal de 25 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fonds de concours Sports

23-B-0187 - LAMBERSART - Attribution d'un fonds de concours - Rénovation des terrains de grands jeux stade Guy Lefort en gazon synthétique et rénovation de l'éclairage

Par délibération de son conseil municipal en date du 30 mars 2023, la ville de Lambersart a validé le projet de travaux de rénovation des terrains de grands jeux stade Guy Lefort en gazon synthétique et de rénovation de l'éclairage (passage en LED), et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet, dont le montant total est de 2 228 169,00 € HT.

Afin de réaliser ce projet, la commune de Lambersart sollicite la participation financière de la MEL dans le cadre de son plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs qui participe à la dynamique sportive du territoire.

Après instruction par les services, la base subventionnable déterminée à la somme de 2 015 426,41 € HT fixe la participation financière de la MEL à un montant maximal de 500 000 € HT (limite du plafond).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Lambersart d'un montant maximal de 500 000 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 500 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0188 - LINSELLES - Attribution d'un fonds de concours - Création d'un dojo et d'un court de tennis couvert - Avenant n° 2 à la convention

Par délibération n° 20 B 0115 du 13 novembre 2020 modifiée par délibération n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 (avenant n°1), le Conseil de la métropole a décidé d'attribuer à la commune de Linselles un fonds de concours d'un montant maximal de 367 108,66 € HT pour la création d'un dojo et d'un court de tennis couvert.

Suite à des aléas rencontrés dans la réalisation des travaux, la commune a sollicité la MEL afin de proroger le délai de caducité du fonds de concours mentionné dans la convention. Il est proposé d'accorder à la commune de Linselles un délai supplémentaire de 1 an à compter de la notification de l'avenant signé par les parties, pour achever les travaux liés à la création d'un dojo et d'un court de tennis couvert et solliciter le versement du fonds de concours. La convention a été notifiée à la commune en date du 1er juin 2021, ce qui porte le délai de caducité au 1er juin 2023.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de proroger l'avenant N°1 signé en application de la délibération n° 20 B 0115 du Bureau du 13 novembre 2020 modifié par la délibération n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 en accordant un délai supplémentaire de 1 an à la commune de Linselles pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 de la convention qui en découle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0189 - MARCQ-EN-BAROEUL - Attribution d'un fonds de concours - Création d'un terrain synthétique de hockey sur gazon au stade Gilles D'Halluin

Par délibération de son conseil municipal en date du 7 février 2023, la ville de Marcq-en-Barœul a validé le projet de création d'un terrain synthétique de hockey sur gazon au stade Gilles D'Halluin qui comprend une aire de jeu de 1020 m², 20m x51m, correspondant au quart d'un terrain classique, équipée de buts, de pare-ballons, de l'arrosage et d'éclairage, dont le montant total est de 346 885,17 € HT.

Afin de réaliser ce projet, la commune de Marcq-en-Barœul sollicite la participation financière de la MEL dans le cadre de son plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs qui participe à la dynamique sportive du territoire.

Après instruction par les services, la base subventionnable déterminée à la somme de 323 226,92 € HT fixe la participation financière de la MEL à un montant maximal de 129 290,77 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Marcq-en-Barœul d'un montant maximal de 129 290,77 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 129 290,77 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0190 - NEUVILLE-EN-FERRAIN - - Attribution d'un fonds de concours - Construction d'une aire de pumptrack au complexe Jean Depoortere

Par délibération de son conseil municipal en date du 16 mars 2023, la ville de Neuville-en-Ferrain a validé le projet de construction d'une aire de pumptrack au complexe Jean Depoortere pour un montant de 256 428,40 € HT.

Afin de réaliser ce projet, la commune de Neuville-en-Ferrain sollicite la participation financière de la MEL dans le cadre de son plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs qui participe à la dynamique sportive du territoire.

Après instruction par les services, la base subventionnable déterminée à la somme de 238 349,60 € HT fixe la participation financière de la MEL à un montant maximal de 45 142,72 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Neuville-en-Ferrain d'un montant maximal de 45 142,72 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 45 142,72 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0191 - RADINGHEM EN WEPPEES - Attribution d'un fonds de concours - Rénovation de l'Espace Sportif Octave Bajoux

Par délibération de son conseil municipal en date du 25 mars 2023, la ville de Radinghem-en-Weppes a validé le projet de travaux de rénovation de l'Espace Sportif Octave Bajoux avec un passage de l'éclairage en LED, un remplacement des filets pare-ballons et la mise en place d'abris-touche, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet, dont le montant total est de 73 798,64 € HT.

Afin de réaliser ce projet, la commune de Radinghem-en-Weppes sollicite la participation financière de la MEL dans le cadre de son plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs qui participe à la dynamique sportive du territoire.

Après instruction par les services, la base subventionnable déterminée à la somme de 73 798,64 € HT fixe la participation financière de la MEL à un montant maximal de 29 519,46 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Radinghem-en-Weppes d'un montant maximal de 29 519,46 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 29 519,46 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLÉGATION de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel

Culture

23-B-0192 - Marché d'acquisition et de mise en œuvre d'un Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB) et d'une solution portail mutualisé pour les bibliothèques - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

En février 2022, le Conseil métropolitain votait à l'unanimité la création d'une bibliothèque numérique métropolitaine (BNM) pour répondre aux enjeux de développement de la lecture publique sur le territoire formalisés dans le plan de développement de la lecture et des bibliothèques 2020-2026 voté en décembre 2020.

Afin de moderniser les outils informatiques dans les bibliothèques, de faciliter la création de sous-réseaux sur le territoire métropolitain et de permettre un accès à des ressources en ligne, la MEL a décidé de se doter d'un logiciel métier mutualisé de gestion des bibliothèques avec les bibliothèques municipales volontaires (44 commune ont répondu à l'AMI1 de la BNM, soit 70 % des communes concernées. Deux autres AMI seront proposées à l'été 2023 et à l'été 2024. 16 communes se sont d'ores et déjà montrées intéressées par le SIGB métropolitain dans l'AMI1).

Ce marché comprend deux parties :

- Acquisition et déploiement d'un logiciel métier coordonné et pris en charge intégralement par la MEL grâce au soutien financier de l'État dans le cadre du label BNR (bibliothèque numérique de référence) ;
- Intégration dans la Centrale d'achat métropolitaine (CAM) d'unités d'œuvre permettant aux communes de déployer la solution « portail » (site internet de la bibliothèque, vitrine communale des services de lecture publique) directement avec le prestataire retenu sans intervention technique et financière métropolitaine.

Un appel d'offres a été lancé le 23 décembre 2022, la date de remise des plis a été fixée au 22 février 2023 à 12h. 9 offres ont été reçues et analysées avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage du cabinet DoXulting. Lors de sa réunion du 17 mai, la CAO a attribué l'accord cadre à la société C3RB Informatique pour un montant minimum de 160 000€ HT et un montant maximum de 900 000€ HT sur 4 ans.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché public ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 180 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 300 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0193 - Rythme ma bibliothèque - Prolongation de la politique de soutien de la MEL pour améliorer l'accessibilité horaire des bibliothèques publiques municipales sur le territoire métropolitain - Délibération modificative

Prolongation du dispositif de soutien "Rythme ma bibliothèque" aux bibliothèques municipales préalablement engagées dans le dispositif. Afin de poursuivre la dynamique engagée sur l'amélioration des horaires d'ouverture des bibliothèques et utiliser l'intégralité de l'enveloppe allouée par l'État à la MEL, la MEL propose d'accompagner pour une année supplémentaire les bibliothèques qui auraient procédé à une nouvelle augmentation de leur amplitude horaire depuis septembre 2022.

Cette délibération vient modifier la délibération n° 23-B-0098 du 10 mars 2023 : en effet, les montants réellement versés aux communes pour l'année 2021-2022 ont été inférieurs aux demandes initiales des communes, un reliquat de 30 153,90 € peut être ajouté aux 50 000 € déjà prévus pour cette année exceptionnelle.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de valider la modification de la délibération n° 23-B-0098 du 10/03/2023 en ses points 5) et 6) du dispositif décisionnel ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 80 153,90 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;
- 3) d'imputer les recettes d'un montant de 206 260,90 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0194 - Musée de la Bataille de Fromelles - Avenant n° 1 à la convention de prêt d'objets de collection entre la MEL et Jozef LAGAE

Le Musée de la Bataille de Fromelles dispose au sein de son parcours permanent, des reconstitutions permettant au public de mieux comprendre la vie des soldats pendant la Grande Guerre. Certains objets de collections présentés dans cette exposition permanente ont fait l'objet d'une convention de prêt entre plusieurs propriétaires et la MEL. Cette convention de prêt a été validée par délibération n° 18C0462 du 15 juin 2018. Sa durée est de 5 ans renouvelable tacitement. L'un de ces prêteurs propose une nouvelle pièce de collection en prêt pour compléter une partie des reconstitutions allemandes. Il s'agit d'une pièce d'uniforme, un Feldmütze (bonnet de police) prussienne d'infanterie modèle 07/10. Cet ajout nécessite, par conséquent, de modifier la convention de prêt par le biais d'un avenant entre la MEL et M.Jozef LAGAE, le prêteur.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'approuver l'avenant n° 1 entre la MEL et Jozef LAGAE à la convention annexée à la présente délibération ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention de prêt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fonds de concours Culture

23-B-0195 - ESCOBECQUES - Attribution d'un fonds de concours - Rénovation énergétique de la médiathèque

La commune d'Escobecques, par la délibération concordante du 7 septembre 2021, projette de réaliser des travaux de rénovation énergétique de la médiathèque, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet. Le montant total de l'opération est de 29 781,21 € HT.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 29 781,21 € HT. Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 50 % du montant des dépenses éligibles est ainsi de 9 366,60 € après déduction du cofinancement du Département au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) d'un montant de 11 048,00 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune d'Escobecques d'un montant maximal de 9 366,60 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 9 366,60 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0196 - LOOS - Attribution d'un fonds de concours - Création d'un conservatoire de musique

La commune de Loos, par délibération concordante du 10 mars 2022, projette de réaliser des travaux de création d'un conservatoire de musique, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet. Le montant total de l'opération est de 4 865 238,20 € HT.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis et marchés, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 4 764 946,88 € HT. Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 50 % du montant des dépenses éligibles hors subvention est donc de 2 382 473,44 € plafonné à 1 000 000 €.

L'analyse du projet a fait apparaître que celui-ci est également éligible à un des cas de bonification prévus au règlement du fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal. Dans ce cadre, le montant des dépenses éligibles s'établit à 1 073 262,50 € HT. Le montant de la bonification, fixé à hauteur de 10 % des dépenses éligibles, est donc de 107 326,25 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Loos d'un montant maximal de 1 107 326,25 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 1 107 326,25 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0197 - TRESSIN - Attribution d'un fonds de concours - Création d'un pôle jeux-vidéos et de projection au sein du réseau Mille Feuilles, réseau des médiathèques d'Anstaing, Forest-sur-Marque, Gruson et Tressin

La commune de Tressin, par délibération concordante du 28 novembre 2022, projette de réaliser des travaux de création d'un pôle jeux-vidéos et de projection au sein du réseau Mille Feuilles, réseau des médiathèques d'Anstaing, Forest-sur-Marque, Gruson et Tressin, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet. Le montant total de l'opération est de 15 575,63 € HT.

Après analyse du projet sur la base des pièces de devis et marchés, le montant total des dépenses éligibles s'établit à 15 575,63 € HT. Le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 50 % du montant des dépenses éligibles, est de 7 787,81 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Tressin d'un montant maximal de 7 787,81 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 7 787,81 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fonds de concours Préservation du patrimoine architectural et historique

23-B-0198 - LILLE - Attribution d'un fonds de concours - Restauration du clos couvert de l'église Saint-Pierre Saint-Paul

Par délibération de son conseil municipal en date du 21 avril 2023, la ville de Lille a validé le projet de restauration du clos couvert de l'église Saint-Pierre Saint-Paul située dans le quartier de Wazemmes, dont le montant total est de 6 276 980,26 € HT.

Afin de réaliser ce projet, la commune de Lille sollicite la participation financière de la MEL dans le cadre de son plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de sauvegarde, restauration et mise en valeur de sites et

objets d'intérêt architectural et/ou historique qui participent à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire (délibérations 20C0477 et 20C0310 du 18/12/20) et du patrimoine architectural et historique.

Après instruction par les services techniques, la base subventionnable déterminée à la somme de 5 495 618,65 € HT fixe la participation financière de la MEL à un montant maximal de 1 000 000 € .

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Lille d'un montant maximal de 1 000 000,00 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 1 000 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLÉGATION de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick

Action foncière de la Métropole

23-B-0199 - TOURCOING - Site Bourgogne/Lepoutre - Convention cadre d'intervention foncière 2015-2019 avec l'établissement public foncier Hauts-de-France - Convention opérationnelle de portage foncier - Prorogation

Le site Bourgogne/Lepoutre situé sur la commune de Tourcoing a fait l'objet d'une convention opérationnelle de portage foncier avec l'EPF, signée le 22 décembre 2015 pour une durée de 5 ans. Le site est repris dans le périmètre de la concession d'aménagement du quartier de la Bourgogne attribuée à la SEM Ville Renouvelée.

Cette dernière lance au dernier trimestre 2023 un appel à projets sur le site Lepoutre visant à favoriser le développement d'activités économiques et de logements diversifiés. Le choix du lauréat devant s'opérer en février 2024, l'EPF propose de repousser l'échéance de la fin de portage à fin 2024, soit le 22 décembre 2024, pour permettre de finaliser les cessions auprès des lauréats retenus.

En outre, à la suite d'intrusions et de la dégradation du site, il convient de prévoir des frais de travaux et gestion d'entretien, de gardiennage et de sécurisation du site. Ils impacteront le prix de cession initialement prévu, conformément au bilan prévisionnel de l'opération. Le montant total des travaux est passé de 4 230 000 € HT à 4 830 000 € HT et les frais de gestion s'élèvent à 1 680 633 € HT.

Ces éléments sont repris dans l'avenant n° 3 de la convention opérationnelle proposée à la délibération du Conseil.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de proroger d'un an, soit jusqu'au 22 décembre 2024, la convention opérationnelle de portage foncier du site Bourgogne/Lepoutre à Tourcoing ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 3 à la convention opérationnelle de portage foncier du site Bourgogne/Lepoutre à Tourcoing et tout acte s'y rapportant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLÉGATION de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian

Gestion des ressources humaines

23-B-0200 - Mise à disposition de places pour les enfants du personnel métropolitain dans des crèches inter-entreprises - Marché à procédure adaptée - Autorisation de signature

Les marchés de réservation de places en crèches s'inscrivent dans le cadre de la politique d'action sociale de la MEL. Les marchés venant à échéance le 31 août 2023, il a été décidé de reconduire ces dispositions en adaptant davantage l'allotissement aux besoins des parents et en créant notamment un lot 4 de berceaux flexibles, en réseau, afin de s'adapter aux nouveaux modes de faire en lien avec le développement du télétravail et de l'évolution de l'organisation du temps de travail. En effet, il est constaté que les parents sont davantage à la recherche de solutions de garde au plus près de leur domicile et ces places ne sont pas réservés aux agents résidant ou travaillant à Lille.

Un marché à procédure adaptée en application des articles R2123-1 et R2123-2 du code de la commande publique a été lancé le 10 mars 2023 pour la mise à disposition de berceaux en crèches selon une décomposition en 4 lots géographiques, pour une période de 4 ans à compter du 01 septembre 2023 :

- Lot 1 : Berceaux dans des crèches inter-entreprises situées à proximité d'Euralliance - 4 avenue de Kaarts à La Madeleine 59110

- Lot 2 : Berceaux dans des crèches inter-entreprises situées à proximité de Biotope - 2 boulevard des Cités Unies à Lille 59000

- Lot 3 : Berceaux dans des crèches inter-entreprises situées à proximité de Biotope - 2 boulevard des Cités Unies à Lille 59000

- Lot 4 : Berceaux dans des crèches inter-entreprises en réseau situées sur le territoire métropolitain mais aussi au-delà, dans les limites du département du Nord (à proximité du domicile des agents ou de leur lieu de travail)

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande avec un opérateur économique pour le lot 1, 2 et 3 et 4 opérateurs économiques maximum pour le lot 4.

Les lots ont été attribués comme suit :

Lot 1 : Berceaux dans des crèches inter-entreprises situées à proximité d'Euralliance - 4 Avenue de Kaarts à La Madeleine 59110

La société Les Petits Chaperons Rouge a été retenue.

Lot 2 : Berceaux dans des crèches inter-entreprises situées à proximité de Biotope - 2 boulevard des cités unies à Lille 59000

La société Les Petits Chaperons Rouge a été retenue.

Lot 3 : Berceaux dans des crèches inter-entreprises situées à proximité de Biotope - 2 boulevard des cités unies à Lille 59000

La société BABILOU EVANCIA a été retenue.

Lot 4 : Berceaux dans des crèches inter-entreprises en réseau situées sur le territoire métropolitain mais aussi au-delà, dans les limites du département du Nord (à proximité du domicile des agents ou de leur lieu de travail)

Les sociétés PEOPLE AND BABY, Les Petits Chaperons Rouge, BABILOU EVANCIA, RIGOLO COMME LA VIE ont été retenues.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés correspondants ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget général, en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Administration

23-B-0201 - Dons d'archives au service de la MEL

Dans le cadre de ses activités, le service Archives de la MEL a la possibilité de recevoir sous la forme juridique d'un don des archives publiques ou privées produites par des personnes morales ou des personnes physiques extérieures à la MEL mais dont l'action participe à l'histoire de l'établissement et de son territoire. Ces documents deviennent alors propriété de la MEL.

Deux structures partenaires de la MEL ont manifesté le souhait de donner leurs archives : l'association Capitale mondiale du design (World Design Capital - WDC) et l'Agence de développement et d'urbanisme Lille Métropole (ADU-LM). Cette délibération a pour objet d'accepter ces dons à titre gratuit. Le service Archives de la MEL assurera la conservation, communication et mise en valeur de ces fonds selon les règles en vigueur.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'accepter le don des archives de l'association Comité d'organisation Lille Métropole 2020 - Capitale mondiale du design et de l'Agence de développement et d'urbanisme Lille Métropole.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Michel DELEPAUL n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

23-B-0202 - Maintenance multi technique des différents sites de la Métropole Européenne de Lille - Groupement de commandes avec l'EPCC LaM et l'EPCC Condition Publique - Renouvellement - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement

La MEL est doté d'un marché pour optimiser l'entretien préventif et curatif sur son patrimoine en exploitation. L'actuel marché de maintenances multi techniques, passé en groupement de commande avec le LaM, prend fin le 13 août 2023. Considérant que cette mutualisation permet de massifier ses besoins afin de bénéficier de tarifs préférentiels, il est décidé de renouveler ce groupement de commandes et d'y inclure également la Condition Publique.

Il est proposé de créer un groupement de commandes avec les établissements publics de coopération culturelle "Lille Métropole musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut - LaM" et "la Condition Publique". Ainsi, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert. Les prestations seront réparties en 4 lots correspondant à des corps d'état du Bâtiment et faisant l'objet de spécifications techniques différentes pour les maintenances et dépannages.

Chaque lot sera exécuté par l'émission de bons de commandes, dont le montant sur 4 ans est estimé à :

- 2 100 000 € HT pour le lot 1, exploitation maintenance en chauffage/ventilation/climatisation ;
- 850 000 € ht pour le lot 2, maintenance en sanitaire-plomberie-production d'eau ;
- 450 000 € ht pour le lot 3, maintenance de la gestion technique des bâtiments ;
- 670 000 € HT pour le lot 4, maintenances électriques pour les postes haute tension.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la conclusion d'un accord-cadre ayant pour objet la réalisation des prestations de maintenance multi techniques et de travaux sur les bâtiments de la Métropole européenne de Lille, du LaM et de la Condition Publique ;
- 2) d'autoriser le Président à signer les conventions à venir de groupement de commandes avec le LaM et la Condition Publique ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants ;
- 5) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable prévu à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Hélène MOENECLAËY ainsi que MM. Alain CAMBIEN, Michel DELEPAUL et Eric SKYRONKA n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DÉLÉGATION de Monsieur le Conseiller délégué DELEBARRE Patrick

Aménagement et gestion des aires d'accueil

23-B-0203 - Marché de travaux et d'aménagement en voirie et réseaux divers des aires d'accueil des gens du voyage - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

La MEL assure le rôle de propriétaire et de gestionnaire de l'ensemble des équipements d'accueil des gens du voyage et des populations migrantes sur son territoire. Elle a en charge la gestion de 14 aires d'accueil constituant l'habitat de 300 familles gens du voyage environ et 4 terrains de passage, ainsi qu'une dizaine de sites pour les populations migrantes.

Pour maintenir ces équipements opérationnels toute l'année, il est nécessaire de réaliser des prestations d'entretien, de mise aux normes, de maintenance, de réparation et de gros entretien, mais aussi de pérenniser tous ces équipements.

Un appel d'offres ouvert ayant pour objet la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement en VRD a été lancé le 16 février 2023 et la date limite de remise des plis a été fixée au 22 mars 2023. Le marché a été attribué au groupement SAVN/SAS EJM sans montant minimal et avec un montant maximal de 4 000 000 € HT pour les quatre années.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché public de travaux d'entretien et d'aménagement en voirie et réseaux divers (VRD) sur les équipements destinés à l'accueil des gens du voyage et population migrante ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant maximum de 2 400 000 € HT aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant maximum de 1 600 000 € HT aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLÉGATION de Monsieur le Conseiller délégué BLONDEAU Alain

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

23-B-0204 - Convention de Recherche et développement avec le BRGM - "WATERSED" - Avenant n° 2 - Modification du programme, prolongation de durée et ajustement du financement - Autorisation

Une convention de recherche et de développement partagés a été signée avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) pour le programme « WATERSED ». Cette convention, d'un montant global de 154 695 € HT (20 % à la charge du BRGM et 80 % à la charge de la MEL), a démarré le 10 janvier 2020 et arrive à échéance le 9 juillet 2023.

Cette convention porte sur l'étude de 6 bassins versants sensibles aux phénomènes d'érosion des sols. Fort de l'avancement de la démarche, de sa nature expérimentale, des nombreuses itérations rendues nécessaires entre la profession agricole, les communes et le BRGM, certaines adaptations se sont avérées nécessaires. Aussi, il a notamment été décidé de poursuivre les missions sur les 4 bassins versants déjà lancés et de gérer en régie les 2 autres bassins par un transfert de compétence entre le BRGM et la MEL.

L'ensemble de ces modifications impliquent la prolongation de la convention de 6 mois, soit une date de fin au 8 janvier 2024, et l'ajustement du montant à hauteur de 153 195 € HT, avec une nouvelle répartition à 25 % pour le BRGM (38 299 € HT au lieu de 30 939 € HT, soit une plus-value de 23,79 %) et à 75% pour la MEL (114 896 € HT au lieu de 123 756 € HT, soit une moins-value de 7,16 %). En effet, le BRGM prend en partie à sa charge l'augmentation des coûts de projet générés par les nombreuses itérations nécessaires à la stabilisation du modèle.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 à la convention de recherche et développement passée avec le BRGM.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ